

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/09/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110923-56271-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 septembre 2011

**TRAMWAY GUIDÉ SUR PNEUS CHÂTILLON-VÉLIZY-VIROFLAY
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PASSÉE AVEC LE CONSEIL
GÉNÉRAL DES HAUTS-DE-SEINE ET LA RATP POUR LA MISE EN OEUVRE D' ACTIONS
DE COMMUNICATION ET D' IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Contrat de Plan Etat - Région 2000-2006 signé le 18 mai 2000, et notamment son article 1,

Vu la délibération du Conseil général du 24 novembre 2000 relative à la maîtrise d'ouvrage du transport en commun en site propre entre Viroflay et Vélizy-Villacoublay,

Vu le schéma de principe relatif au projet de tramway sur pneumatiques Châtillon - Vélizy - Viroflay, adopté par le Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F), le 10 octobre 2002,

Vu la délibération du Conseil général du 30 septembre 2005 relative à l'approbation définitive du projet de tramway Châtillon - Vélizy - Viroflay et à la déclaration de projet,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 9 février 2006 relatif à la Déclaration d'Utilité Publique de la réalisation du tramway sur pneumatiques Châtillon - Vélizy - Viroflay, DUP prorogée par arrêté inter préfectoral du 4 février 2011,

Vu la délibération du Conseil général du 20 octobre 2006 approuvant l'avant-projet administratif relatif au projet de tramway Châtillon - Vélizy - Viroflay, et ses conditions de financement,

Vu la délibération du conseil du S.T.I.F du 13 décembre 2006 relative à l'approbation de la 1^{ère} convention de financement A1 + B1 et de l'avant-projet initial du tramway Châtillon - Vélizy - Viroflay,

Vu la délibération du conseil du S.T.I.F du 22 décembre 2006 approuvant la convention régissant les rapports entre les financeurs, les maîtres d'ouvrage et le S.T.I.F,

Vu le Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 signé le 23 mars 2007,

Vu la délibération du conseil du S.T.I.F du 12 décembre 2007 approuvant l'avant-projet complémentaire du tramway de la section souterraine du tramway Châtillon - Vélizy - Viroflay,

Vu la délibération du conseil du S.T.I.F du 14 février 2008 approuvant la 2nde convention de financement A2 + B2,

Vu la délibération du Conseil général du 15 février 2008 approuvant le dossier d'avant-projet complémentaire relatif à la section souterraine de l'opération ainsi que le nouveau coût d'objectif de l'opération de tramway Châtillon - Vélizy - Viroflay, et approuvant également la 2nde convention de financement A2 + B2,

Vu la délibération du conseil du S.T.I.F du 10 décembre 2008 relative à l'approbation de la 3^{ème} convention de financement A3 + B3 relative au dernier coût d'objectif de l'opération, son plan de financement, les transferts de maîtrise d'ouvrage opérés entre la RATP et le Département des Yvelines et le décalage d'un an de la mise en service de l'opération à la tranche fonctionnelle de l'opération de tramway Châtillon - Vélizy - Viroflay,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2009 approuvant la 3^{ème} convention de financement A3 + B3 et autorisant le lancement des consultations nécessaires à la réalisation de l'opération tramway,

Vu la délibération du Conseil général des Hauts-de-Seine,

Vu la délégation de pouvoir faite par le Président Directeur Général de la RATP du 1^{er} février 2010,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la constitution d'un groupement de commande avec le Conseil général des Hauts-de-Seine et la RATP pour la mise en œuvre d'actions de communication et l'impression des supports de communication dans le cadre de l'opération Tramway Châtillon-Vélizy-Viroflay. Le groupement de commande est créé pour la passation de deux marchés communs aux 3 maîtres d'ouvrage.

Approuve les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise M. le Président du Conseil Général à signer ainsi que tout avenant éventuel ne modifiant pas l'économie de la convention initiale.

Prend acte du lancement des 2 appels d'offres ouverts correspondants.

Autorise le Président du Conseil général à signer les décisions sans incidences financières dans le cadre des marchés.

Dit que les dépenses seront imputées sur les lignes budgétaires suivantes du budget départemental :

- Chapitre 011, article 6236,
- Chapitre 011, article 6238,